

Service Territoires

Objet : PLU Saint-Sauveur-des-Landes – Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité

Dossier suivi par :

Annelise FERRÉ PELLÉ
02 23 48 26 60 / 06 85 59 36 21
annelise.ferre@bretagne.chambres-agriculture.fr
mbagri.fr

Monsieur le Maire
Mairie
2, place de l'église
35133 Saint-Sauveur-des-Landes

Rennes, le 23 mai 2023

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, vous invitez la Chambre d'agriculture à une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauveur-des-Landes, le 26 mai prochain.

Nos services ne pourront pas être présents à cette rencontre et nous vous prions de bien vouloir excuser la Chambre d'agriculture.

La société de transport GELIN porte un projet d'extension de sa plateforme logistique implantée sur la ZA de Plaisance. Ce projet nécessite d'étendre la zone 1AUA sur une partie de la parcelle cadastrée YM0009 et classée en zone A.

L'examen du dossier qui nous a été transmis nous amène à formuler les remarques suivantes :

➤ En ce qui concerne l'intérêt général du projet

Le dossier expose un argumentaire assez généraliste et ne fait pas une démonstration appuyée de l'intérêt général du projet d'extension de l'entreprise.

➤ En ce qui concerne l'impact sur l'activité agricole

La parcelle YM0009 a une contenance totale de 2,45 ha. Le projet prévoit de la réduire d'environ 1,8 ha. Le solde sera donc une parcelle d'environ 0,65 ha en triangle difficilement exploitable ; la parcelle ne semble pas être rattachée à un îlot de culture plus grand.

Le dossier ne présente aucune analyse de l'impact du projet sur une exploitation agricole. Il indique juste (page 30) que « *la commune souhaite préserver l'activité agricole sur son territoire. En l'espèce, le projet empiète sur la zone agricole mais ne porte pas atteinte à une activité agricole particulière* ». La parcelle est pourtant déclarée à la PAC.

➤ En ce qui concerne la solution retenue

Le dossier de présentation n'expose pas différents scénarios d'implantation du projet au sein de la zone 1AUA, y compris une extension vers l'entreprise AGRIAL ou sur la parcelle non encore construite de l'autre côté de la route. La séquence EVITER ne semble pas avoir été étudiée.

Pour ces raisons, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Loïc GUINES

Adresse de correspondance :
Chambre d'agriculture
Rue Maurice Le Lannou
CS 74223
35042 RENNES CEDEX

02 23 48 23 23
chambres-agriculture-bretagne.fr

